



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis rectificatif

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-61366>

Département(s) de publication : **93**

Annonce n° **24-61366**

Reference de l'avis initial : Annonce n° **24-47661**, mise en ligne sur le site www.boamp.fr le 28/05/2024

Section 1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'acheteur Public : MAIRIE DE ROMAINVILLE

Adresse : Place de la Laïcité, 93230 Romainville

Coordonnées :

Courriel : Avella@ville-romainville.fr

Adresse internet : <https://www.ville-romainville.fr/>

Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.jsp>

Activité principale :

Services généraux des administrations publiques

Code NUTS : FR106

Section 2 - Description du marché

Intitulé : Délégation de service public de gestion des marchés alimentaires

Numéro de référence : 2024_012

CPV - Objet principal : 55900000

Type de marché : Services

Description succincte : La Ville a souhaité mettre en place une politique de développement commercial visant à requalifier, affirmer et développer les polarités commerciales existantes sur le territoire. Romainville compte aujourd'hui deux marchés alimentaires gérés dans le cadre d'un contrat de concession de service public arrivant à échéance le 31 décembre 2024. A l'issue d'une réflexion stratégique, appuyée sur une démarche de concertation, la Ville a défini les contours du futur service public autour de 3 marchés : le marché historique du Centre, un nouveau marché pour le Chemin Vert, et la création d'un marché aux Bas-Pays. A l'issue d'une analyse des modes de gestion, la Ville a décidé, par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2024, de retenir le principe du recours à la concession de service public pour l'aménagement et l'exploitation des marchés de la Ville à compter du 1er janvier 2025. Le présent règlement détaille les modalités concrètes de la procédure.

Section 3 : Informations rectificatives

- Dans la rubrique "IV.2.2)"

Après la mention : "Introduction"
Au lieu de : **Date :** 2024-05-31T17:00:00
Lire : **Date :** 2024-06-21T17:00:00

Date d'envoi du présent avis à la publication : 28/05/2024